

Charte d'engagement Bretagne Vivante & les entreprises



Dans un monde où l'urgence du court terme appelle à des changements sur le long terme, Bretagne Vivante-SEPNB agit quotidiennement pour faire évoluer les pratiques d'un ensemble d'acteurs pour que toutes et tous soient moteurs de la transition écologique.

Accompagner les acteurs économiques est indispensable pour les engager dans des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Notre parti-pris : co-construire avec les entreprises des projets exigeants, au plus près de leurs réalités et des attentes des citoyens. Pour rendre possible ce cadre d'actions conjointes, Bretagne Vivante pose trois engagements, garants d'une relation de travail de qualité.

1/ S'ENGAGER AUTOUR D'UNE RELATION DEMOCRATIQUE

Depuis plus de 60 ans, Bretagne Vivante pratique le dialogue au sein de multiples instances et dans les territoires. Sa politique de partenariats ne fait pas exception.

C'est dans une démarche participative interne et externe qu'elle met en oeuvre ses relations avec le monde économique.

Au sein de Bretagne Vivante, la collégialité de la décision est de rigueur, pour tout engagement partenarial : antennes locales, Bureau, Conseil d'administration sont mobilisés.

Afin d'accompagner cette démarche, Bretagne Vivante s'est dotée d'un groupe thématique "Partenariats". Ses missions sont :

- Instruire, valider collectivement l'opportunité d'un partenariat.
- Être la vigie de la bonne mise en oeuvre d'un projet commun.
- Porter et mener les projets ensemble, entreprise et Bretagne Vivante, dans un dialogue continu, traduit notre volonté de co-construire une relation de confiance.

2/ S'ENGAGER EN TOUTE INDEPENDANCE DE PAROLE ET D'ACTION

Bretagne Vivante est une association reconnue d'utilité publique depuis 1968. Lorsque Bretagne Vivante travaille avec un partenaire, elle garde sa liberté de parole. Elle s'engage pour favoriser des projets synonymes d'avancées pour les deux partenaires.

Cette transparence et cette exigence dans le dialogue engagé, pour construire les solutions et améliorer l'existant, font la plus-value de ce partenariat.

3/ S'ENGAGER POUR UN PROJET ECOLOGIQUE AMBITIEUX

Bretagne Vivante, forte de son ancrage territorial, apporte son expérience et son expertise sur denombreux sujets environnementaux. Accompagner l'entreprise à agir de façon durable dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale, dans une cohérence entre le local et le global est notre volonté.

Nous proposons aux acteurs économiques de travailler sur un projet commun, nous pouvons donner à ce projet un cadre pratique répondant aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

L'objectif de Bretagne Vivante est d'accompagner les orientations stratégiques de ses partenaires vers une meilleure prise en compte de la nature et de l'environnement.

Charte des partenariats de Bretagne Vivante



Depuis plusieurs années, Bretagne Vivante construit des partenariats avec de nombreux acteurs socio-économiques : associations, entreprises privées, collectivités locales... Bretagne Vivante entretient ainsi un **dialogue constructif** avec l'ensemble des acteurs de la société, pour favoriser et accompagner la transition vers une économie respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Dans un contexte de réduction des subventions publiques, la part des partenariats avec les acteurs économiques dans le budget de Bretagne Vivante devrait croître dans les prochaines années.

Les partenariats sont développés dans une approche cohérente avec les statuts et l'esprit associatif militant de Bretagne Vivante, en veillant tout particulièrement aux questions d'éthique, d'indépendance et d'image de Bretagne Vivante.

La présente Charte des partenariats vise à présenter le **cadre stratégique** qui garantit la cohérence entre les valeurs défendues par Bretagne Vivante et les partenariats à enjeux financiers engagés ou à engager avec les entreprises privées.

Ce document n'évoque ni les subventions en provenance de l'État, des établissements publics à caractère administratif ou des collectivités territoriales, ni les soutiens financiers venant de fondations ou d'associations, ni les dons directs des particuliers.

La rédaction de ce document a mobilisé le travail de bénévoles et de salariés de Bretagne Vivante et s'est appuyée sur les réflexions et discussions qui ont eu lieu depuis plusieurs années.

◆ LES OBJECTIFS DES PARTENARIATS

Les partenariats engagés par Bretagne Vivante sont au service de la protection de la Nature et de l'Environnement. Ils visent deux grands objectifs : d'une part le soutien de l'action de Bretagne Vivante, et d'autre part la mutation des activités économiques vers le respect accru de la nature et de l'environnement.

1/Soutenir l'action de Bretagne Vivante

A - Soutenir le développement des projets et actions de Bretagne Vivante

L'entreprise partenaire apporte à Bretagne Vivante plusieurs types de ressources : un soutien financier, des compétences techniques et humaines, et éventuellement des prestations en nature (locaux de réunion, mobilier, espaces de communication...).

Ces ressources sont affectées par Bretagne Vivante :

- à l'animation et à la bonne mise en oeuvre des actions prévues dans le cadre du partenariat,
- au soutien de l'action militante générale de Bretagne Vivante.

Elles permettent ainsi de fortifier et de développer l'action de l'association.

B - Diversifier les sources de financement de Bretagne Vivante

Le développement des partenariats s'inscrit dans une volonté de diversification des sources de financements de Bretagne Vivante.

Celles-ci sont aujourd'hui constituées des aides publiques, des partenariats, des prestations, de la générosité du public et des ressources propres de l'association (animations, études, formations, adhésions, divers...).

La diversification des sources de financements limite les risques de pression matérielle et doit garantir à Bretagne Vivante son indépendance.

C - Augmenter la notoriété de Bretagne Vivante

Les partenariats peuvent contribuer à la diffusion de l'image de Bretagne Vivante et développer sa notoriété auprès du grand public et des professionnels par :

- l'utilisation des supports de communication des partenaires,
- la participation commune à des événements (salons, colloques, séminaires, manifestations diverses) ou à une campagne de communication,
- la mise en place de produits-partage.

2/ Impliquer les entreprises partenaires dans une démarche de protection de la nature et de l'environnement

A - Développer le dialogue entre entreprises et associations environnementales

Face aux enjeux environnementaux actuels, l'implication de l'ensemble des acteurs de la société est essentielle. Bretagne Vivante a donc vocation à entretenir un dialogue constructif avec tous, en particulier les acteurs économiques.

B - Engager les entreprises partenaires dans des actions concrètes en faveur de l'environnement

Les entreprises sont contraintes d'appliquer la réglementation environnementale en vigueur. Au delà des exigences légales, ces organismes peuvent choisir de s'engager dans une démarche volontaire en faveur de la protection de l'environnement en mettant en oeuvre une politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Dans ce cas, Bretagne Vivante peut accompagner et valoriser la démarche de l'entreprise en devenant son partenaire, dans un cadre précis et sous condition d'engagements de la part de l'entreprise.

Le partenaire engage alors des ressources financières, mais aussi des compétences techniques et humaines, dans un objectif d'implication durable en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

3. Partager la vision de Bretagne Vivante

La mise en oeuvre des actions définies dans le cadre d'un partenariat implique des échanges réguliers entre l'entreprise partenaire et Bretagne Vivante.

À moyen terme, Bretagne Vivante vise à ce que ces échanges orientent les choix stratégiques du partenaire vers une meilleure prise en compte de la nature et de l'environnement. En retour, ils permettent à Bretagne Vivante de connaître la position du partenaire en tant qu'acteur économique, et d'enrichir ainsi ses propositions.

3/ Contribuer à l'émergence d'une économie respectueuse de la nature et de l'environnement

1. Aboutir à des positions concertées permettant des avancées environnementales acceptées par les différentes parties

Les partenariats permettent de partager des points de vue, de favoriser le dialogue et la réflexion entre le monde de l'entreprise et le mouvement associatif.

Le dialogue avec les partenaires peut aboutir à des positions partagées sur une thématique précise. Ces positions, d'autant plus fortes, pourront alors être médiatisées et diffusées auprès des décideurs politiques, notamment par l'élaboration de documents de positions communes.

2. Valoriser des produits ou services favorables à la protection de l'environnement

Dans certains cas, Bretagne Vivante valorise et apporte sa caution à des produits ou des services proposés par le partenaire. Cela se concrétise par la mise en place d'un système de «produit partage».

◆ L'ÉTHIQUE DES PARTENARIATS

Les partenariats ne doivent affaiblir ni les actions, ni le discours, ni l'image de Bretagne Vivante. Ils doivent donc être compatibles avec les valeurs de Bretagne Vivante dont la crédibilité interne et externe est essentielle.

1/Liberté de parole et d'action de Bretagne Vivante

Un partenariat entre Bretagne Vivante et une entreprise ne doit en aucune manière altérer la liberté d'action et de parole de chacun des partenaires, et ce dans les différents domaines où des positions différentes pourraient s'exprimer.

Ainsi, le regard critique de Bretagne Vivante reste entier quelle que soit l'entreprise partenaire. La liberté d'expression de Bretagne Vivante ne saurait être remise en cause et Bretagne Vivante garde son entière liberté pour communiquer ou pour éventuellement tenter une action en justice contre une entreprise partenaire, une de ses filiales ou des entreprises exerçant sur le même secteur d'activité.

2/Utilisation de l'image de Bretagne Vivante

Toute utilisation du nom, du logotype ou plus généralement de l'image de Bretagne Vivante par un partenaire fait l'objet de procédures et de conditions précises.

Les principes généraux sont détaillés ci-dessous :

- Aucun partenariat avec Bretagne Vivante sur un projet défini ne peut servir de caution environnementale à l'ensemble des activités d'une entreprise. De même, aucun partenariat avec Bretagne Vivante sur un produit précis ne peut servir de caution environnementale à l'ensemble d'une marque ou d'une gamme de produits.
- Aucun partenariat avec Bretagne Vivante ne peut servir d'argument ou d'élément de communication pour appuyer la création de projets (activités, produits, infrastructures...) ayant un impact négatif sur l'environnement.
- Toute utilisation du nom et du logotype de Bretagne Vivante par l'entreprise est soumise à l'autorisation expresse de Bretagne Vivante.
- La valorisation du partenariat doit porter sur les résultats concrets et exemplaires (réalisés ou attendus) issus du partenariat et non sur l'annonce du partenariat en tant que tel.
- Les supports de communication de Bretagne Vivante (Bretagne Vivante magazine, Hermine Vagabonde, Penn ar Bed, newsletters, communiqués de presse...) n'ont pas vocation à faire la promotion d'un partenariat, d'une marque ou d'un produit d'une entreprise, par le biais d'encarts publicitaires ou de publiportages.

Ils ne peuvent accueillir ce type de promotion que de manière exceptionnelle et justifiée.

3/ Bretagne Vivante : un partenaire et non un prestataire

Dans le cadre d'un partenariat, Bretagne Vivante apporte son expertise associative et accompagne une démarche ciblée de son partenaire. Bretagne Vivante est donc un partenaire à part entière, à niveau égal de décision et de mise en oeuvre des actions.

Ce type d'action ne peut être assimilé à celui que pourrait réaliser un prestataire en matière d'audit, d'expertise, de formation ou de communication (ex : bureau d'étude).

4/ Les partenaires de Bretagne Vivante

A - Activités du partenaire

Conditions minimales

L'activité de l'entreprise partenaire ne peut se soustraire aux conditions minimales suivantes :

- le respect des valeurs de dignité humaine, notamment avec le respect des normes et déclarations relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et définis par l'Organisation Internationale du Travail,
- le respect de la législation environnementale et sanitaire en vigueur,
- la compatibilité de la stratégie ou du plan stratégique de l'entreprise avec la politique environnementale défendue par Bretagne Vivante
- une communication ne comportant ni pratiques commerciales trompeuses ni information environnementale inexacte auprès du public et des actionnaires.

Ces éléments sont évalués puis vérifiés par Bretagne Vivante en fonction des déclarations de l'entreprise lors de la construction du partenariat. La révélation d'informations contraires aux déclarations de l'entreprise aboutirait à une remise en cause du partenariat.

Liste noire/liste blanche ?

Il n'est pas possible *a priori* de dresser de liste exhaustive des secteurs d'activité, voire la liste nominative des entreprises avec lesquelles Bretagne Vivante peut ou ne peut pas conclure des partenariats. Le choix des partenaires s'effectue au cas par cas, en tenant compte de l'intérêt environnemental de la démarche de partenariat.

Il serait paradoxal que l'activité principale ou la politique stratégique d'un partenaire de Bretagne Vivante soit incompatible avec les positions défendues par Bretagne Vivante, et plus globalement avec la protection de la nature et de l'environnement. Cependant, nouer des partenariats destinés à favoriser la transition vers une économie plus respectueuse de la nature et de l'environnement signifie que l'activité initiale du partenaire peut être améliorée sur ces aspects.

Pour éviter toute dérive ou confusion, plus l'activité du partenaire est éloignée d'une activité bénéfique pour l'environnement, plus la communication, le suivi et le bilan du partenariat sont rigoureux et restrictifs.

B - Implication de l'entreprise partenaire

Bretagne Vivante s'attache à vérifier que les engagements de ses partenaires sont respectés et que l'implication de ses partenaires ne s'arrête pas à un discours ou à des actions peu concrètes en matière environnementale.

Ainsi, tout partenariat fait l'objet d'une évaluation annuelle, effectuée par Bretagne Vivante, qui permet d'évaluer la réelle efficacité du partenariat pour la nature et l'environnement. En cas de modifications avérées, l'évaluation sera présentée en CA pour définir l'avenir du partenariat.

Chaque partenariat signé avec Bretagne Vivante correspond à un engagement concret de la part de l'entreprise. Trois cas de figure sont possibles :

- L'entreprise s'engage dans une démarche visant à faire évoluer toute ou partie de son activité vers des pratiques ayant moins d'impacts sur l'environnement.
- L'entreprise contribue à la réalisation d'un projet initié, piloté et mis en oeuvre par Bretagne Vivante, en engageant ses compétences techniques et humaines pour ce projet.
- L'entreprise et Bretagne Vivante ont une position commune sur une thématique précise l'entreprise s'engage à développer avec Bretagne Vivante des actions de sensibilisation sur cette thématique.

Autant que possible, Bretagne Vivante cherche à concrétiser ces trois aspects.

Le partenariat avec Bretagne Vivante ne peut pas porter uniquement sur un aspect mineur des activités de l'entreprise concernée. Il ne peut pas davantage aboutir à la promotion d'une activité ou d'un produit, avec mise en valeur de critères environnementaux ne correspondant pas à l'impact environnemental principal de cette activité ou de ce produit.

C - Distinction entreprise partenaire / entreprise mécène

Les entreprises apportant un soutien financier à Bretagne Vivante sans engager de compétences techniques ou humaines dans le cadre d'un projet précis sont des entreprises mécène, et non des partenaires. Le soutien financier est versé sous forme de dons et n'engage ni Bretagne Vivante ni l'entreprise à des contreparties, hormis la publicité du don.

4/ Notion d'exclusivité

En règle générale, Bretagne Vivante ne pratique pas d'exclusivité et peut donc être partenaire avec plusieurs entreprises exerçant sur un même secteur d'activité.

Cependant, Bretagne Vivante veille à ce que les périmètres d'action définis dans une convention de partenariat n'empiètent pas sur ceux déjà établis avec un autre partenaire appartenant à un même secteur d'activité.

◆ DES PARTENARIATS SOLIDES ET MAÎTRISÉS

1/La gouvernance des partenariats

La gouvernance des partenariats correspond à l'ensemble des règles et organes de décision, de transparence et de surveillance qui garantissent aux adhérents de Bretagne Vivante que les partenariats engagés respectent l'esprit du militantisme de Bretagne Vivante et qui leur permettent de faire entendre leur voix.

Il s'agit du système mis en place pour garantir une validation et un suivi optimal des partenariats, fidèle aux statuts, aux positions exprimées et aux objectifs de Bretagne Vivante.

La gouvernance des partenariats s'appuie sur :

- La collégialité de la décision : plus les enjeux d'un partenariat sont importants, plus
- le collège des décideurs d'un projet de partenariat est étendu : groupe de travail "Partenariats", Bureau, Conseil d'Administration.
- La répartition claire des responsabilités dans les différentes étapes du partenariat : préparation, négociation, mise en oeuvre, bilan, communication.
- L'information la plus transparente possible auprès des élus associatifs, des bénévoles et du grand public (rapport d'activité).
- Le contrôle et l'interpellation éventuelle sur les partenariats engagés par les administrateurs.

Le groupe de travail "Partenariats", référent des partenariats, veille au respect des procédures de gouvernances des partenariats.

2/La gouvernance des partenariats

Pour être solide, chaque partenariat s'appuie sur une convention adaptée et précise, qui délimite clairement le périmètre du partenariat.

Les conventions de partenariats permettent de définir :

- l'esprit, l'éthique et le contexte dans lequel se réalise le partenariat,
- les objectifs du partenariat,
- l'engagement de chacun des partenaires,
- les actions à la charge de chacun des partenaires et les modalités d'évaluation de ces actions,
- les actions de communication liées au partenariat,
- les modalités du soutien apporté par le partenaire à l'association,
- les modalités de règlement des différents éventuels.

La rédaction des conventions fait l'objet d'une série de validations internes à Bretagne Vivante, ce qui participe à la bonne gouvernance des partenariats.